

Cour de cassation, 28 février 2018, n° 17-11362 (Admission, Soins sans consentement, Conséquences dommageables, Indemnisation, Régime de responsabilité applicable, Responsabilité médicale, Exclusion, Responsabilité de droit commun, Prescription quadriennale)

28/02/2018

La Cour de cassation rappelle qu'une action en réparation des conséquences dommageables résultant pour l'intéressé d'une décision administrative d'admission en soins sans consentement ne relève pas de la responsabilité médicale et est soumise à la prescription quadriennale applicable au regard de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat.